



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 19 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Raymond Harold Landveld (Suriname)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/66/440, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point 19 e) à ses 34^e et 37^e séances, le 10 novembre et le 1^{er} décembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.34 et 37).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/66/L.44 et A/C.2/66/L.60

2. À la 34^e séance, le 10 novembre, le représentant de l'Argentine, parlant au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/66/L.44), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008, 64/202 du 21 décembre 2009 et 65/160 du 20 décembre 2010 et les

* Le rapport de la Deuxième Commission sur cette question est en cours de publication en 11 parties, sous les cotes A/66/440 et Add.1 à Add.10.



autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Préoccupée par les conséquences néfastes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse pour l'économie et se félicitant à cet égard de la convocation en 2012 de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui aura pour thème "L'évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches",

Préoccupée également par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière et de sable qui frappent les régions arides et semi-arides et par leurs conséquences négatives pour l'environnement et l'économie,

Notant que les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique doivent coopérer plus étroitement à tous les niveaux tout en respectant le mandat de chacun,

Soulignant le caractère intersectoriel de la désertification, de la dégradation des sols et de l'atténuation de la sécheresse et, à cet égard, invitant tous les organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour concourir à une solution effective de ces problèmes,

Remerciant vivement le Gouvernement de la République de Corée d'avoir accueilli la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention à Changwon, dans la province du Gyeongnam, du 10 au 21 octobre 2011,

Remerciant également le Secrétaire exécutif de la Convention pour les efforts qu'il a déployés en vue d'assurer le succès de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et prenant note du résumé des délibérations établi par le Président de l'Assemblée,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 65/160 et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

2. *Note* qu'à sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, elle a souligné que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification était un instrument qui favorisait la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et le développement durable et qui encourageait l'utilisation durable des sols dans les zones arides;

3. *Exprime* sa préoccupation et sa solidarité devant la situation actuelle dans la corne de l'Afrique, qui est frappée par la pire sécheresse de ces 60 dernières années, laquelle entraîne famine et perte de récoltes et de

bétail et met clairement en évidence la gravité des problèmes posés par la sécheresse et la désertification ainsi que la nécessité d'agir;

4. *Accueille avec satisfaction* les résultats de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention et souligne qu'il faut mettre en œuvre les décisions adoptées à cette occasion;

5. *Salue* les efforts fournis par les parties à la Convention pour trouver des solutions durables aux problèmes institutionnels et de gestion du Mécanisme mondial de la Convention recensés dans plusieurs évaluations externes, notamment dans le rapport du Corps commun d'inspection, et qui ont empêché que de meilleurs services soient fournis aux parties, et se félicite en particulier de la décision prise par la Conférence des Parties sur la gouvernance et les arrangements institutionnels du Mécanisme mondial;

6. *Recommande* de renforcer le rôle consultatif du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, dont les recommandations permettront de contrôler efficacement l'application des décisions de la Conférence des Parties à la Convention;

7. *Souligne* qu'il faut continuer de renforcer la base scientifique de la Convention et, à cet égard, prend note de la décision prise par la Conférence des Parties à sa dixième session de créer un groupe de travail spécial chargé d'étudier les options envisageables pour dispenser des avis scientifiques;

8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager d'augmenter les ressources affectées au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols lors des prochaines reconstitutions des ressources;

9. *Affirme* que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse continuent de faire obstacle au développement durable, y compris à la sécurité alimentaire dans les pays en développement, en particulier en Afrique, et souligne l'importance de pouvoir compter sur les ressources financières, les transferts de technologie et le renforcement des capacités nécessaires pour y répondre;

10. *Souligne* l'intérêt des questions qui font l'objet de la Convention pour les objectifs et les thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et, à cet égard, souligne qu'il importe de reconnaître la gravité de phénomènes comme la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, conformément au mandat de la Convention, pour les inscrire au nombre des questions prioritaires à traiter par la Conférence tant au stade du processus préparatoire que dans son document final;

11. *Réaffirme* que les arrangements institutionnels et administratifs conclus entre le Secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sont reconduits pour une période de cinq ans, et que ces arrangements feront l'objet d'un nouvel examen par elle-même et la Conférence des Parties le 31 décembre 2017 au plus tard, conformément à la décision prise par la Conférence des Parties à sa dixième session;

12. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2012-2013 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour ces deux années et prie le

Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, les crédits nécessaires à la tenue de ces sessions;

13. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique";

14. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 37^e séance, le 1^{er} décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/66/L.60), déposé par le Rapporteur à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.44.

4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.2/66/L.60 sur le budget-programme.

5. Également à la même séance, le Rapporteur a modifié oralement le projet de résolution en remplaçant « 2017 » par « 2016 » au paragraphe 12 (voir A/C.2/66/SR.37).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.60 tel que modifié oralement (voir par. 8).

7. Le projet de résolution A/C.2/66/L.60 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/66/L.44 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification dans les pays
gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,
en particulier en Afrique**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008, 64/202 du 21 décembre 2009 et 65/160 du 20 décembre 2010 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Préoccupée par les conséquences néfastes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse pour l'économie et se félicitant à cet égard de la convocation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur le thème « L'évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches », qui devrait se tenir au plus tard en mars 2013,

Préoccupée également par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière et de sable qui frappent les régions arides et semi-arides et par leurs conséquences négatives pour l'environnement et l'économie,

Notant que les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² et la Convention sur la diversité biologique³ doivent coopérer plus étroitement, tout en respectant le mandat de chacun,

Soulignant le caractère intersectoriel de la désertification, de la dégradation des sols et de l'atténuation de la sécheresse et, à cet égard, invitant tous les organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour concourir à la recherche d'une solution effective à ces problèmes,

Remerciant vivement le Gouvernement de la République de Corée d'avoir accueilli la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention à Changwon, du 10 au 21 octobre 2011,

Prenant acte de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, qui a souligné que la

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² Ibid., vol. 1771, n° 30822.

³ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification était un instrument qui favorisait notamment la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et le développement durable, encourageait l'utilisation durable des sols dans les zones arides et soutenait une démarche scientifique permettant une meilleure compréhension des questions relatives à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse, et saluant le travail approfondi accompli par le mécanisme de coordination et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le cadre de l'organisation de la réunion de haut niveau,

Notant l'importance que revêt la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 65/160 et sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁴;

2. *Se déclare vivement préoccupée* par la situation de crise touchant la région de la corne de l'Afrique, qui doit faire face à l'une des pires sécheresses de l'histoire, et souligne que cette situation met en lumière la nécessité d'une application effective de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), par le biais de mesures à court, moyen et long terme;

3. *Prend note avec satisfaction* des textes issus de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention et souligne qu'il faut mettre en œuvre les décisions adoptées à cette occasion;

4. *Salue* les efforts fournis par la Conférence des Parties pour trouver des solutions durables aux problèmes institutionnels et de gouvernance du Mécanisme mondial de la Convention et, ainsi, donner suite à plusieurs évaluations externes, notamment le rapport du Corps commun d'inspection de 2009⁵, visant à améliorer les services fournis à la Conférence des Parties;

5. *Recommande* de renforcer le rôle consultatif du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, dont les recommandations permettront de contrôler efficacement l'application des décisions de la Conférence des Parties à la Convention;

6. *Constate* qu'il faut continuer de renforcer la base scientifique de la Convention et prend note de la décision prise par la Conférence des Parties, à sa dixième session⁶, de créer, en tenant compte de l'équilibre entre les régions, un groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les différentes formules permettant de donner des avis scientifiques sur les questions relatives à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse, compte étant tenu de l'optique régionale de la Convention;

7. *Prend note* des initiatives prises pour élaborer et appliquer des méthodes scientifiques fiables de suivi et d'évaluation de la désertification;

⁴ Voir A/66/291, deuxième partie.

⁵ Voir A/64/379.

⁶ Voir ICCD/COP(10)/_/_Add.1, décision_/COP.10.

8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager, en fonction des possibilités, d'accroître les ressources affectées au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols lors des prochaines reconstitutions des ressources;

9. *Note* l'importance que revêtent la participation de la société civile et des autres parties prenantes aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires conformément au règlement intérieur de la Conférence ainsi que la participation de ces parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal;

10. *Réaffirme* sa ferme volonté d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre de la Convention pour s'attaquer aux causes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et en renforçant les capacités;

11. *Prend note* des préparatifs en cours pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012;

12. *Réaffirme* que le lien institutionnel et les arrangements administratifs connexes conclus entre le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'ONU sont reconduits pour une période de cinq ans et feront l'objet d'un nouvel examen par elle-même et la Conférence des Parties à la Convention le 31 décembre 2016 au plus tard, conformément à la décision prise par la Conférence des Parties à sa dixième session⁷;

13. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2012-2013 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont envisagées pour ces deux années, et prie le Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, les crédits nécessaires à la tenue de ces sessions;

14. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁷ Ibid., décision_/COP.10.